Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUENAN

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 23
En exercice : 23 - Présents : 21
Qui ont pris part aux délibérations : 21

Séance du 27 février 2026

Le vingt-sept février deux mil vingt-six à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, le maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, le maire, A. MARC, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, M. VILLENEUVE, H. BEAUMIN, D. CAZUC, H. GUENA, JJ. HIRRIEN, R. JEZEQUEL, M.Y. LE MESTRE, L. PENNORS, E. TANGUY, A. LE BIAN, A. BOUL'CH, JM. SEVERE, O. MONCUS, G. KERBIRIOU, K. KERNEIS, M.H. PETIT-CHOPIN, M. QUILLEVERE D. LE GALL

Excusés : JP. CAER, D. CAZUC

DÉLIBÉRATION N° 2026-27-02-11
Adoption de la charte d'usage des outils informatiques et d'internet au sein de la médiathèque municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi "Informatique et Libertés") ;
Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;
Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Exposé des motifs
Madame le Maire expose qu'une réflexion a été menée sur l'accès au numérique au sein de la médiathèque et propose la réalisation d'une nouvelle charte, afin de fixer des règles claires pour protéger à la fois les usagers et la collectivité.

Cette charte a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des postes informatiques, du réseau Wi-Fi et des ressources numériques mis à disposition du public.
Elle vise notamment à :
Garantir la sécurité du réseau communal.
Préciser les responsabilités de l'usager (respect de la législation, interdiction de sites illicites).
Informer les usagers sur la gestion de leurs données personnelles.
En pièce jointe, voici une proposition de charte mise en page qui sera affichée dans la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Adopte les termes de la "Charte d'usage des outils informatiques et d'internet de la médiathèque" jointe en annexe à la présente délibération
- Décide que cette charte sera affichée de manière visible dans les locaux de la médiathèque et devra être acceptée par tout usager souhaitant utiliser les services numériques.
- Charge Madame le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901847-20260227-PLOU26_NR14-DE

MEDIATHEQUE DE PLOUENAN

CHARTE INFORMATIQUE

Préambule

La médiathèque de Plouénan offre un accès aux outils numériques pour favoriser l'éducation, l'information et les loisirs. L'utilisation de ces outils implique le respect de règles de savoir-vivre et de sécurité.

La présente charte a pour objet de préciser :

- les conditions générales d'utilisation des postes informatiques et des connexions internet
- les responsabilités des utilisateurs en accord avec la législation

CONDITIONS ET REGLES D'ACCES AU POSTES INFORMATIQUES

L'utilisation des postes informatiques est formellement interdite aux mineurs de moins de 12 ans, non accompagné par un parent.

La majorité numérique n'étant effective qu'à 15 ans, les enfants mineurs de plus de 12 ans ne sont autorisés à consulter les postes informatiques qu'après autorisation écrite des parents et signature de la charte informatique, par le parent et par l'enfant.

Le temps d'utilisation par jour est limité à 1 heure par usager.
Chacun des postes ne peut accueillir qu'un seul usager à la fois.

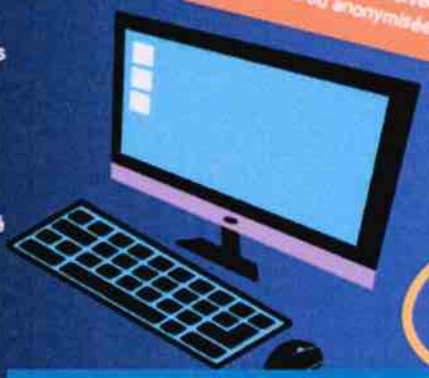
ATTENTION

Le Code des postes et des communications électroniques (CPCE) impose de conserver certaines données - données de trafic (qui s'est connecté, à quelle heure, depuis quel poste) - pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales. Ces données doivent être conservées pendant 1 an. Passé ce délai, elles doivent être supprimées ou anonymisées.

INTERDICTIONS

Ne sont pas autorisés :

- la consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de la haine ou à caractère pornographique.
- Le téléchargement de fichiers *(loi Hadopi)*, installation de logiciels et le transfert de fichiers
- Les *chats* ou autres dialogues en direct sous toutes ses formes, y compris intra jeux
- Les jeux en réseau
- La modification des sites web et/ou des informations



RESPONSABILITES

La médiathèque décline toute responsabilité quant aux contenus consultés par les mineurs, cette responsabilité incombant aux représentants légaux.

SANCTIONS

En cas de non-respect de la charte informatique de la Médiathèque, des sanctions seront prises :

- Avertissement
- Exclusion temporaire ou définitive
- Convocation des parents

JE PRENDS SOIN DU MATÉRIEL
JE RESPECTE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA MÉDIATHÈQUE

Extrait certifié conforme
Le Maire,
Aline CHEVAUCHER

MAIRIE DE PLOUÉNAN (Finistère)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture et publication ou notification